

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 30 juin 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale

NOR : IOMC2317391A

Par arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 30 juin 2023, est autorisée au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un concours interne par spécialité pour le recrutement d'ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale.

Les candidats pourront s'inscrire à compter du 18 juillet 2023 selon les modalités suivantes :

- par voie électronique sur le site internet du recrutement de la police nationale : « www.devenirpolicier.fr », ou sur le site intranet de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale. La date limite de validation des formulaires d'inscription est fixée au 11 septembre 2023, à 18 heures (heure de Paris) ;
- par voie papier, uniquement en cas d'impossibilité d'inscription en ligne. La date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers d'inscription dans les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ou les secrétariats généraux pour l'administration de la police est fixée au 11 septembre 2023 à minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription seront disponibles auprès des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur de l'Est, du Nord, de l'Ouest, du Sud et délégation régionale de Toulouse, du Sud-est, du Sud-ouest, de la zone de défense et de sécurité de Paris, ou des secrétariats généraux pour l'administration de la police de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus soit en consultant le site internet du recrutement de la police nationale, « www.devenirpolicier.fr » ou le site intranet de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale, soit en contactant la division de l'organisation des concours et des dispositifs promotionnels à Clermont-Ferrand, ou les directions zonales au recrutement et à la formation de l'Est, d'Ile-de-France, du Nord, de l'Ouest, du Sud, du Sud-Est, du Sud-Ouest et les directions territoriales au recrutement et à la formation d'Antilles-Guyane, Réunion-Mayotte et Nouvelle-Calédonie-Polynésie française.

Les candidats admis à concourir reçoivent par voie électronique sur leur espace candidat une convocation nominative indiquant la date, l'heure et le lieu des épreuves ainsi que les différentes consignes relatives au bon déroulement de ce recrutement.

Les candidats déclarés admissibles reçoivent par courrier postal ou par voie électronique une convocation nominative indiquant la date, l'heure et le lieu des épreuves ainsi que les différentes consignes relatives au bon déroulement de ce recrutement.

Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation au plus tard dix jours francs avant la date des épreuves du concours doivent se rapprocher sans délai de la division de l'organisation des concours et des dispositifs promotionnels à Clermont-Ferrand ou du bureau du recrutement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ou du secrétariat général pour l'administration de la police dont ils dépendent géographiquement.

Le défaut de réception des convocations ne pourra engager la responsabilité du service organisateur.

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu les 13 et 14 novembre 2023 dans les centres d'examen mis en place par les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur Nord, Sud-Est, Sud et délégation régionale de Toulouse, Est, Ouest, Sud-Ouest, zone de défense et de sécurité de Paris, des secrétariats généraux pour l'administration de la police nationale de Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, et Polynésie française. Les épreuves auront lieu les 14 et 15 novembre 2023 en Nouvelle-Calédonie.

La phase d'admission se déroulera à compter du lundi 12 février 2024.

Le concours interne sera ouvert dans les spécialités suivantes :

- identité judiciaire ;
- balistique ;

– informatique.

Le nombre de postes offerts et la composition du jury seront fixés par arrêtés ministériels ultérieurs.

Conformément au décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ; les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical établi par un médecin agréé, au plus tard trois semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 22 octobre 2023.